

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 182

26 mars 1998

SOMMAIRE

BCD Holdings N.V., Curaçao . pages 8724, 8733, 8734	Fincap S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718
Beteiligungsgesellschaft Friedrich S.A., Luxembg 8700	Finterco S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718
Beverli Participations Financières S.A., Luxembg 8700	Fliesen-Zentrum Luxembourg, S.à r.l., Luxembg 8716
Bird Holding S.A., Eischen 8716	Gallo Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg 8719
Botex S.A., Bertrange 8701	Gentleman Style, S.à r.l., Luxembourg 8719
Boucherie Centrale S.A., Bertrange 8701	Gildas Finances S.A., Luxembourg-Kirchberg 8719
Boucherie de Remich S.A., Bertrange 8701	Goart Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 8718, 8719
Bruno S.A., Bertrange 8701	Green Company S.A., Hesperange 8720
Caflora S.A., Bertrange 8702	I.H.I. - International Housing Invest S.A., Luxem- bourg-Kirchberg 8720
Cafruta S.A., Bertrange 8702	Imetec Group S.A., Luxembourg 8692
Camping Shop S.A., Luxembourg 8690	Immostrassen, S.à r.l., Luxembourg 8717
Catermann S.A., Bertrange 8702	ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg 8720
Cavité Holdings S.A., Luxembourg 8700	Investment Industries S.A., Luxembourg . . 8721, 8722
Cedel International S.A., Luxembourg 8702, 8705	JBS, S.à r.l., Mondorf-les-Bains 8721
Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxem- bourg 8705	JOC International S.A., Luxembourg 8723
CIGL - Clemency, A.s.b.l., Centre d'Initiative et de Gestion Local, Clemency 8696	Kansai Invest S.A., Luxembourg 8734
CIGL - Roeserbann, A.s.b.l., Centre d'Initiative et de Gestion Local, Roeser 8698	LGA S.C.A., Luxembourg 8722
C-Junior S.A., Howald 8701	Live in Clothes, S.à r.l., Luxembourg 8723, 8724
Coast Helarb European Acquisitions S.A., Luxem- bourg 8708	March S.A., Luxembourg 8723
Compagnie Européenne de Placement S.A., Lux- embourg 8705	M.B.F. Advisory Company S.A., Luxembourg 8735
Computersystems Luxembourg S.A., Mamer 8705	MC Les Copains, Beles 8692
Continental Securities S.A., Luxembourg 8709	Mecalux S.A., Luxembourg 8735
(Les) Couturiers de la Nature S.A. 8690, 8691	Mersch-Eischen, S.à r.l., Lintgen 8735
Createam S.A., Bertrange 8710	M.J.A. S.A., Luxembourg 8735
Dejanire S.A. 8709	Multihold S.A., Luxembourg 8736
Dental Systems Holding, S.à r.l., Luxembourg 8712, 8714	O.M.D. S.A., Luxembourg 8736
Dental Systems, S.à r.l., Luxembourg 8710, 8712	Orisa S.A., Bertrange 8735
Denverland Acoustics Luxembourg S.A., Luxembg 8701	Overseas Media Investments S.A., Luxembourg . . 8734
Domania Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . 8710	Pamag S.A., Luxembourg-Kirchberg 8736
Ecogec, S.à r.l., Junglinster 8714	Pro Déco International S.A., Luxembourg 8736
Euro Courtage, S.à r.l., Luxembourg 8715, 8716	Reimecher Supermaart S.A., Remich 8702
Euroholding Fashion S.A., Luxembourg 8716	Stones Steak House Strassen, S.à r.l., Strassen . . . 8719
European Corporate Finance Holding S.A., Luxem- bourg 8717	Trid, S.à r.l., Luxembourg 8720
Exclusive Finance S.A., Luxembourg 8716	Vena S.A., Luxembourg 8693, 8695, 8696
Expar S.A., Luxembourg 8717	Welstreet S.A., Luxembourg 8690
Fidinam Services et Participations S.A., Luxembg 8718	Xeltar Holding S.A., Luxembourg 8690
	Xerial Holding S.A., Luxembourg 8690
	Xerial Investments S.A., Luxembourg 8691
	Yantel Holding S.A., Luxembourg 8692
	Yellow Rose Holding S.A., Luxembourg 8692
	Yme S.A., Luxembourg 8693

WELSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 42.291.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 15, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

I. Vermeulen

(48623/635/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

XELTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.395.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de XELTAR HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48625/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

XERIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.547.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de XERIAL HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48626/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

CAMPING SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.

Par la présente, la soussignée, Emilie Zenner, demeurant à Tétange, met son poste d'administrateur avec effet immédiat à la disposition de la société CAMPING SHOP S.A.

E. Zenner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11868/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.876.

La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.

R.C. B Luxembourg 56.876.

Fiduciaire luxembourgeoise

EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11912/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.876.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A., dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.

Fiduciaire luxembourgeoise
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11908/576/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.876.

Monsieur Philip Croshaw, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.

Fiduciaire luxembourgeoise
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11909/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.876.

Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.

Fiduciaire luxembourgeoise
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11910/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 56.876.

Monsieur Christian Faltot, demeurant à Villerupt (France) démissionne avec effet immédiat de ses postes d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société LES COUTURIERS DE LA NATURE S.A.

Fiduciaire luxembourgeoise
EUROTRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1998, vol. 503, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11911/576/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1998.

XERIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.572.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de XERIAL INVESTMENTS S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48627/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

IMETEC GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.195.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 11 septembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 580 du 14 novembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 28, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMETEC GROUP S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(46093A/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 1997.

YANTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.114.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de YANTEL HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48628/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

YELLOW ROSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.557.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de YELLOW ROSE HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48629/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

MC LES COPAINS.

Klubsitz: Beles.

1) Diese Statuten wurden am 4. Oktober 1997 in der Generalversammlung des Motorradklubs MC LES COPAINS festgelegt und sind ab diesem Datum gültig.

2) Der MC LES COPAINS, der im Jahre 1974 gegründet wurde, setzt sich folgender Weise zusammen:

a) *Der Vorstand*

Besteht aus 5 Leuten: 1 Präsident;
1 Vizepräsident;
1 Sekretär-Caissier;
1 Road-Captain;
1 Beisitzender.

Um im Vorstand aufgenommen zu werden muss man mindestens 3 Jahre Mitglied im Klub sein.

b) *Hangaround*

Wird man, wenn man im Besitz von einer Harley Davidson ist.

Man kann nur Hangaround werden, wenn alle Vorstandsmitglieder einverstanden sind.

Die Hangaroundzeit beträgt 6 Monate.

c) *Prospect*

Wird man, wenn man seine Hangaroundzeit bestanden hat.

d) *Proba*

Wird man, wenn man seine Prospectzeit von 6 Monaten bestanden hat.

d) *Mitglied*

Ist jeder der seine Probazeit von 2 Jahren bestanden hat.

- 3) Jedes Jahr findet eine Generalversammlung statt, die vom Vorstand festgelegt wird.
- 4) Der Vorstand behält sich jegliche Änderungen der Statuten vor. Jede Änderung wird in der darauffolgenden Mitgliederversammlung mitgeteilt.
- 5) In allen Punkten, die nicht in den Statuten festgelegt wurden, behält sich der Vorstand das alleinige Abstimmungsrecht vor.
- 6) Jeder Brief der vom Sekretär abgesendet wird ist nur gültig, wenn er die Unterschrift des Präsidenten trägt.
- 7) Jedes Mitglied, das wegen klubschädigendem Verhalten ausgeschlossen wird, kann dazu aufgefordert werden, seine Harley Davidson dem Klub zur Verfügung zu stellen.
- 8) Die Versammlungen werden vom Präsidenten festgelegt. Jedes Mitglied muss an diesen Versammlungen teilnehmen, dieses gilt auch für Hangaround, Prospects und Probas.
- 9) Wer dreimal im Jahre unentschuldigt bei den Versammlungen fehlt, wird aus dem Klub ausgeschlossen.
- 10) Eine Abmeldung zu den Versammlungen ist nur beim Vorstand möglich.
- 11) Bei Veranstaltungen des MC LES COPAINS sind alle Mitglieder, Hangarounds, Prospects und Probas dazu verpflichtet, tatkräftig beim Auf- und Abbau, sowie während den Veranstaltungen mitzuhelfen. Unentschuldigtes Fehlen zieht den sofortigen Ausschluss aus dem Klub nach sich.
- 12) Beim Austritt aus dem MC LES COPAINS müssen alle vom Klub erhaltenen Sachen wieder abgegeben werden. Für die Sachen wird vom Klub kein Geld zurückerstattet.
- 13) Der Monatsbeitrag beträgt 2.000,- LUF und ist bis zum 15. eines jeden Monats zu bezahlen. Dieser Beitrag kann jedes Jahr in der Generalversammlung neu festgelegt werden.
- 14) Wenn der Klub sich auflöst geht die Kasse an eine wohltätige Organisation.
- 15) Beim Eintrittsdatum in den Klub bekommt jeder diese Statuten ausgehändigt.

A. Persico C. Remackel
Der Sekretär Der Präsident

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48631/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

YME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.909.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 décembre 1997

Au Conseil d'Administration de YME S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et ce avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48630/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENA S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois, constituée sous la dénomination de V & G HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 88 du 3 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, numero 475 du 24 septembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Smons, employée privée, demeurant à Verviers (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Madame Sonja Muller, secrétaire, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-David Van Maele, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de cinquante millions cinq cent mille francs luxembourgeois (50.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante et un millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (51.750.000,- LUF) par l'émission de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération en nature de toutes les actions nouvelles par la société RTC NOMINEES AG, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein) et renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription.

3) Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne variant par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions, représentant le capital social, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de cinquante millions cinq cent mille francs luxembourgeois (50.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinquante et un millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (51.750.000,- LUF) par l'émission de quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Renonciation

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription les quarante mille quatre cents (40.400) actions nouvelles comme suit:

Souscription et libération

1) Treize mille six cents (13.600) actions sont souscrites par la société RTC NOMINEES AG, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Bürohaus Obera, ici représentée par Madame Sonja Muller, secrétaire, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz le 4 décembre 1997, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, et libérées par la transformation en capital d'une créance provenant d'avances de fonds faite par la société RTC NOMINEES AG à la société VENA S.A. pour un montant total de sept cent quatre-vingt-dix-neuf millions de lires italiennes (799.000.000,- ITL).

La prédite dette de la société VENA S.A. à l'égard de la société RTC NOMINEES AG a été examinée par Monsieur Karl-Heinz Horsburgh, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en vertu d'un rapport établi lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du crédit rapport est la suivante:

«Le montant de LUF 17.000.000,- stipulé à sa valeur nominale, est certain, liquide et exigible et correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 13.600 actions de LUF 1.250,- chacune de VENA S.A., à émettre en contrepartie de l'augmentation de capital social, par l'apport de la créance de LUF 17.000.000,- que RTC NOMINEES AG a sur VENA S.A. au 30.10.97.»

2) Vingt-six mille huit cents (26.800) actions sont souscrites par la société RTC NOMINEES AG, prénommée et représentée comme dit ci-avant,

et libérées par un apport en nature de deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinq cents lires italiennes (500,- ITL) détenues par la société RTC NOMINEES AG, prénommée, et représentant cent pour cent (100 %) du capital de la société FACTOFIN Spa, avec siège social à I-20122 Milan, Piazzetta Guastella 10.

L'apport prémentionné a été examiné par Monsieur Karl-Heinz Horsburgh, prénommé, en vertu d'un rapport daté du 4 décembre 1997,

lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Le montant de LUF 33.500.000,-, stipulé à sa valeur nominale et correspondant à l'apport de 100 % des actions de FACTOFIN Spa, est certain et correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 26.800 actions de LUF 1.250,- chacune de VENA S.A., à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante et un millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (51.750.000,- LUF), divisé en quarante et un mille quatre cents (41.400) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1250,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux cent soixante mille francs luxembourgeois (260.000,- LUF), compte tenu du fait qu'il s'agit partiellement d'une augmentation de capital par un apport d'actions d'une société de capitaux ayant son siège effectif dans un Etat-membre avec pour conséquence que la participation de VENA S.A. dans cette société atteindra plus de soixante-quinze pour cent (75 %), en l'occurrence cent pour cent (100 %), en conformité avec l'article 4.2. de la loi du 29 décembre 1971. La société VENA S.A. devra conserver cette participation à concurrence d'au moins soixante-quinze pour cent (75 %) pendant cinq ans à dater des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Smons, S. Muller, D. Van Maele, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 décembre 1997, vol. 411, fol. 54, case 12. – Reçu 170.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 1997.

A. Weber.

(48607/236/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VENA S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois, constituée sous la dénomination de V & G HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 88 du 3 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 475 du 24 septembre 1996 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl-Heinz Horsburgh, demeurant à Septfontaines, qui désigne comme secrétaire, Madame Sonja Muller, demeurant à Trèves (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Anne Smons, employée privée, demeurant à Verviers.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social souscrit d'un montant de trente-huit millions neuf cent mille francs luxembourgeois (38.900.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (51.750.000,- LUF) à quatre-vingt-dix millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (90.650.000,- LUF) par l'émission de trente et un mille cent vingt (31.120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

2) Souscription et libération par un paiement en numéraire de toutes les actions nouvelles par la société RTC NOMINEES AG, avec siège social à Vaduz (Liechtenstein) et renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription.

3) Modification de l'article 3, premier paragraphe des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital proposée.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les quarante et un mille quatre cents (41.400) actions, représentant le capital social, sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trente-huit millions neuf cent mille francs luxembourgeois (38.900.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinquante et un millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (51.750.000,- LUF) à quatre-vingt-dix millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (90.650.000,- LUF) par l'émission de trente et un mille cent vingt (31.120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Renonciation

L'assemblée, après avoir constaté que l'autre actionnaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription les trente et un mille cent vingt (31.120) actions nouvelles comme suit:

Souscription et libération

Les trente et un mille cent vingt (31.120) actions nouvelles sont souscrites par la société RTC NOMINEES AG, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Bürohaus Obera, ici représentée par Monsieur Karl-Heinz Horsburgh, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vaduz le 4 décembre 1997, laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci, et libérées par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-huit millions neuf cent mille francs luxembourgeois (38.900.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la prédite augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (90.650.000,- LUF), divisé en soixante-douze mille cinq cent vingt (72.520) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à quatre cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (470.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K.-H. Horsburgh, S. Muller, A. Smors, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 1997, vol. 411, fol. 58, case 12. – Reçu 389.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 décembre 1997.

A. Weber.

(48608/236/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

VENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(48609/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1997.

**CIGL - CLEMENCY, A.s.b.l., CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL,
Association sans but lucratif.**

Siège social: Clemency, rue de l'Eglise.

STATUTS

Chapitre 1^{er}.- Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité

Hautus Daniel, fonctionnaire de l'Etat, Clemency, luxembourgeoise;

Jenal Léon, employé privé, Clemency, luxembourgeoise;

Reuter Fred, employé privé, Fingig, luxembourgeoise;

Schiltz Camille, fonctionnaire communal, Fingig, luxembourgeoise;

Schumacher Yves, fonctionnaire communal, Schiffflange, luxembourgeoise;

Sertic Pierre, pensionné, Clemency, luxembourgeoise;

Wirth Nico, pensionné, Clemency, luxembourgeoise;

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL - CLEMENCY, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Clemency, 11, rue de l'Eglise.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art. 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV.- Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs;
- b) l'approbation des comptes et bilans;
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents. L'Assemblée ne peut statuer que sur ces questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus un bureau composé au moins d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un membre suppléant. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date d'Assemblée Générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter la signature conjointe du président ou en cas d'empêchement du vice-président et du secrétaire ou en cas d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'Admi-

nistration. Les quittances et décharges doivent porter la signature conjointe du président ou en cas d'empêchement du vice-président, et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V.- Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'Assemblée Générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitres VI.- Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à l'office social de la commune de Clemency.

Fait à Clemency, le 16 décembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48643/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CIGL - ROESERBANN, A.s.b.l., CENTRE D'INITIATIVE ET DE GESTION LOCAL, Association sans but lucratif.

Siège social: Roeser, 40, Grand-rue.

STATUTS

Chapitre I^{er}.- Dénomination - Sièges - Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés:

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité, Représentant

Ballmann René, fonctionnaire communal, Crauthem, luxembourgeoise, pers. comm.;

Ferro Pierrette, femme au foyer, Crauthem, luxembourgeoise, GENERATION 2000;

Kersch Joseph, ajusteur, Roeser, luxembourgeoise, Syndicat;

Klein Francis, fonctionnaire en retraite, Berchem, luxembourgeoise, Echevin;

Sinner Arthur, employé privé en retraite, Peppange, luxembourgeoise, Bourgmestre;

Stoffel François, maître-couvreur, Peppange, luxembourgeoise, patron;

Wolzfeld Christian, instituteur, Crauthem, luxembourgeoise, enseignant;

ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif dénommée CIGL - ROESERBANN, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Roeser, 40, Grand-rue.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Objet

Art. 4. L'objet social de l'association est la création, le développement et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique. Elle se base essentiellement sur un développement de synergies entre les différents acteurs socio-économiques sur le plan local.

Art. 5. Les actions et projets de l'association viseront la création d'un environnement favorable à l'emploi, par la création et le maintien d'emplois et le développement de nouveaux secteurs d'activité.

Art. 6. L'association se propose de collaborer étroitement avec les différents organismes publics ou privés, actifs en matière d'emploi et de formation, afin de créer un cadre propice aux objectifs poursuivis.

Art. 7. L'association est neutre au point de vue politique, idéologique, confessionnel.

Art 8. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux, susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III.- Membres - Admissions - Démissions - Exclusions et Cotisation

Art. 9. L'association se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres actifs tous ceux qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par l'Assemblée Générale, et qui ont versé leur cotisation. Cette cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale; elle ne peut dépasser 1.000,- francs.

Seuls les membres actifs ont le droit d'être convoqués et de voter à l'Assemblée Générale.

Sont membres honoraires les personnes sympathisantes, qui ont mérité d'une façon particulière de l'association. Ceux-ci sont proposés par le Conseil d'Administration et confirmés par l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'association est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission aux administrateurs.

Art. 10. Le nombre de membres actifs ne pourra être inférieur à 5.

Art. 11. La démission ou l'exclusion d'un membre est régie par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée. L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que pour violation grave des statuts, les parties entendues dans leurs explications.

Chapitre IV.- Administration

Art. 12. Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée Générale;
- b) le Conseil d'Administration.

Art. 13. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an au cours du premier trimestre de l'année civile. Le Conseil d'Administration en fixe la date et l'ordre du jour.

Doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire:

- a) la nomination et la révocation des administrateurs;
- b) l'approbation des comptes et bilans;
- c) l'admission de nouveaux membres.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle et adressée au Conseil d'Administration, 15 jours au moins avant l'assemblée générale, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire. A la suite d'une demande écrite formulée par un cinquième des membres actifs, le Conseil d'Administration doit convoquer dans un délai de 30 jours une assemblée générale extraordinaire, en inscrivant à l'ordre du jour, l'objet de la demande.

Art. 16. Toute convocation de l'Assemblée Générale est portée à la connaissance des membres actifs par lettre missive ordinaire, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée ne peut statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Sauf les cas prévus par la loi, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 17. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus, choisis en son sein parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale ordinaire à la majorité relative des voix et au scrutin secret. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 2 ans. Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement par moitié; les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Le Conseil d'Administration choisit en son sein, parmi les membres élus, un bureau composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un ou de plusieurs assesseurs. La répartition des charges devra être effectuée dans un mois suivant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 20. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur l'initiative du président ou à la demande de la majorité de ses membres. Le président et le secrétaire proposent l'ordre du jour des réunions. Tout membre du Conseil d'Administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 21. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Un administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration; le mandat doit être écrit. Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 22. L'Assemblée Générale ne saurait accepter la démission du trésorier qu'après s'être assurée de la remise en bonne et due forme des comptes sociaux; les commissaires aux comptes devront être entendus dans leurs observations.

Art. 23. Tous les actes qui engagent l'association doivent porter la signature conjointe du président, ou en cas d'empêchement, d'un vice-président et du secrétaire ou, en cas d'empêchement, d'un autre membre du Conseil d'Administration. Les quittances et décharges doivent porter la signature conjointe du président, ou en cas d'empêchement, du vice-président et du trésorier.

Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs employés de l'association.

Chapitre V.- Fonds - Exercice social - Comptes - Budget

Art. 24. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) de cotisations des membres actifs et de dons des membres honoraires;
- b) des dons ou legs en sa faveur;
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Art. 26. A la fin de l'exercice social, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Le livre de caisse est contrôlé par les commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale, en raison de leurs qualifications, pour une durée à déterminer et qui ne peut dépasser 2 ans. Ces commissaires sont pris en dehors des membres du Conseil d'Administration. Les commissaires aux comptes dressent un rapport destiné à être présenté à l'assemblée générale qui, en cas d'approbation, donne décharge au trésorier.

Art. 27. Les délibérations et résolutions des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront portées à la connaissance des associés et des tiers directement intéressés individuellement par la voie de rapports écrits.

Chapitre VI.- Dissolution - Liquidation - Modification des statuts

Art. 28. Toutes les questions non prévues aux présents statuts et notamment la modification des statuts sont régies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée

En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à une institution de bienfaisance sociale de la Commune de Roeser.

R. Ballmann P. Ferro J. Kersch F. Klein
A. Sinner F. Stoffel C. Wolzfeld

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48644/000/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A.

(48652/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BEVERLI PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 50.799.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 1997, le siège social se trouve désormais à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48653/637/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CAVITE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 20.556.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CAVITE HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(48663/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 13.595.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48655/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BOUCHERIE CENTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.124.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48656/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BOUCHERIE DE REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 10.153.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48657/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BRUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 7.726.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48658/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

C-JUNIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 35.332.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48659/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DENVERLAND ACOUSTICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Procès-verbal du conseil d'administration du 12 décembre 1997

Le conseil d'administration décide de transférer le siège de la société de son adresse actuelle au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

J. L. Biasiulli N. H. Sarachaga SJ IMMOBILIERE S.C.I.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48672/317/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 20.157.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48728/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CAFLORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 16.984.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48660/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CAFRUTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48661/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CATERMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 31.912.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48662/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.835.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Ray Soudah, Chief Financial and Investment Officer of CEDEL INTERNATIONAL, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of the Board of Directors of CEDEL INTERNATIONAL as a substitute freely appointed by Mr André Lussi, Chief Executive Officer of CEDEL INTERNATIONAL, residing in Bettange-sur-Mess pursuant to a delegation of authority given in Luxembourg, on November 24th, 1997, himself being a duly authorized mandatory of the Board of Directors of CEDEL INTERNATIONAL pursuant to a resolution of said Board of Directors dated September 5th, 1997.

An excerpt of the minutes of the board meeting of September 5th, 1997 and the above-mentioned delegation of authority in favour of the appearer will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer acting in this said capacity declared and requested the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) CEDEL INTERNATIONAL has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 26th, 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 550 of December 31st, 1994. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 12th, 1997 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 459 of August 25th, 1997.

2) The corporate capital of the company is fixed at fifty-six million fifty-six thousand U.S. dollars (56,056,000.- USD) represented by four thousand three hundred and twelve (4,312) shares with a par value of thirteen thousand U.S. dollars (13,000.- USD) each.

3) Pursuant to article 5.2 of the articles of incorporation, the Board of Directors is authorized to issue further shares in the Company up to a maximum authorised share capital of one hundred and fifty million U.S. dollars (150,000,000.- USD) in one or several steps as it may determine from time to time at its discretion without reserving to the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors shall determine the terms and conditions governing the subscription and issue of such shares.

4) In its meeting of September 5th, 1997, the Board of Directors of said company has decided to increase the issued capital of the Company by fifty-six million fifty-six thousand U.S. dollars (56,056,000.- USD) to bring it from its present amount of fifty-six million fifty-six thousand U.S. dollars (56,056,000.- USD) to one hundred and twelve million one hundred and twelve thousand U.S. dollars (112,112,000.- USD) by the issue of four thousand three hundred and twelve (4,312) shares.

The subscription price has been fixed at thirteen thousand U.S. dollars (13,000.- USD) plus a share premium of fifty-six thousand five hundred and seventy-three U.S. dollars and twenty-eight cents (56,573.28 USD) equalling an aggregate amount of sixty-nine thousand five hundred and seventy-three U.S. dollars and twenty-eight cents (69,573.28 USD) per new share.

It was resolved that the existing shareholders would have a preferential right to subscribe for a number of a new shares equal to the number of shares presently held in the Company and would be entitled to subscribe for a further number of shares not exceeding the ceiling on individual ownership which will be approved at the forthcoming extraordinary general meeting.

5) It results from a certificate issued by Mr André Lussi and Mr Ray Soudah on the 25th November 1997, that (1) until that day one thousand seven hundred and twenty-seven (1,727) new shares have been subscribed to and paid up by various existing shareholders of CEDEL INTERNATIONAL, (2) all existing shareholders of CEDEL INTERNATIONAL were offered a preferential right to subscribe for a number of new shares equal to the number of shares presently held in CEDEL INTERNATIONAL and all subscribing shareholders have been allocated all shares due to them in accordance with their preferential subscription right, (3) after the acceptance by CEDEL INTERNATIONAL of the subscriptions for the new shares by various existing shareholders, no shareholder will hold more than twenty per cent of the issued share capital of the Company as determined by this notarial deed. This certificate will remain attached to the present deed.

The subscription price per share has been fixed at sixty-nine thousand five hundred and seventy-three U.S. dollars and twenty-eight cents (69,573.28 USD), i.e. thirteen thousand U.S. dollars (13,000.- USD) for the par value and fifty-six thousand five hundred and seventy-three U.S. dollars and twenty-eight cents (56,573.28 USD) for the share premium, so that a total amount of one hundred and twenty million one hundred and fifty-three thousand fifty-four U.S. dollars and fifty-six cents (120,153,054.56 USD) has been paid on a bank account of CEDEL INTERNATIONAL, whereof the prove has been given to the notary by a bank certificate.

6) As a consequence of such increase of capital, article 5.1. of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. 1.** The issued share capital of the Company is USD 78,507,000.- (seventy-eight million five hundred and seven thousand United States dollars), represented by 6,039 (six thousand thirty-nine) shares with a par value of USD 13,000.- (thirteen thousand United States dollars) each.»

Statement

The subscription forms of the new shares have been shown to the notary who states it expressly.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at forty-three million eight hundred thousand francs (43,800,000.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

After reading and interpretation to the appearer, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ray Soudah, Chief Financial et Investment Officer de CEDEL INTERNATIONAL, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de CEDEL INTERNATIONAL en tant que mandataire substitué librement désigné par Monsieur André Lussi, Chief Executive Officer de CEDEL INTERNATIONAL, demeurant à Bettange-sur-Mess, en vertu d'une délégation de pouvoir lui donnée à Luxembourg, le 24 novembre 1997, lui-même mandataire du Conseil d'Administration en vertu d'une résolution du même Conseil prise en date du 5 novembre 1997.

Un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 septembre 1997 et la délégation de pouvoir précitée en faveur du comparant, resteront annexés aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de documenter ses déclarations comme suit:

1) CEDEL INTERNATIONAL a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 550 du 31 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 25 août 1997.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cinquante-six millions cinquante-six mille U.S. dollars (56.056.000,- USD), représenté par quatre mille trois cent douze (4.312) actions d'une valeur nominale de treize mille dollars U.S. (13.000,- USD) chacune.

3) Conformément à l'article 5.2 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de la société à concurrence d'un capital autorisé maximal de cent cinquante millions de dollars U.S. (150.000.000,- USD) en une ou plusieurs fois, à son entière discrétion, sans devoir réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration déterminera les termes et conditions gouvernant la souscription et l'émission de ces actions.

4) En sa réunion du 5 septembre 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social de cinquante-six millions cinquante-six mille dollars U.S. (56.056.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cinquante-six millions cinquante-six mille dollars U.S. (56.056.000,- USD) à cent douze millions cent douze mille dollars U.S. (112.112.000,- USD) par l'émission de quatre mille trois cent douze (4.312) actions nouvelles.

Le prix de souscription a été fixé à treize mille dollars U.S. (13.000,- USD), assorti d'une prime d'émission de cinquante-six mille cinq cent soixante-treize dollars U.S. et vingt-huit cents (56.573,28 USD), faisant soixante-neuf mille cinq cent soixante-treize dollars U.S. et vingt-huit cents (69.573,28 USD) par action nouvelle.

Il a été décidé que les actionnaires actuels auraient un droit préférentiel de souscription pour un nombre d'actions égal au nombre d'actions qu'ils détiennent actuellement dans la société et pourraient souscrire pour un nombre d'actions supplémentaires n'excédant pas le plafond de propriété individuelle à approuver lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire.

5) Il résulte d'une attestation établie par Monsieur André Lussi et Monsieur Ray Soudah du 25 novembre 1997, que (1) à cette date mille sept cent vingt-sept (1.727) actions nouvelles ont été souscrites et libérées par différents actionnaires de CEDEL INTERNATIONAL (2) tous les actionnaires de CEDEL INTERNATIONAL se sont vu offrir un droit préférentiel pour souscrire pour un nombre d'actions nouvelles égal au nombre d'actions détenues actuellement dans CEDEL INTERNATIONAL et tous les actionnaires participant à la souscription se sont vu allouer toutes les actions auxquelles ils ont eu droit en vertu de leur droit de souscription préférentiel (3) après l'acceptation par CEDEL INTERNATIONAL des souscriptions des actions nouvelles par différents actionnaires, aucun actionnaire ne détiendra plus de vingt pourcent du capital social émis tel que fixé dans le présent acte notarié. Cette attestation restera annexée aux présentes.

Le prix par action ayant été fixé à soixante-neuf mille cinq cent soixante-treize dollars U.S. et vingt-huit cents (69.573,28 USD), à savoir treize mille dollars U.S. (13.000,- USD) pour la valeur nominale et cinquante-six mille cinq cent soixante-treize dollars U.S. et vingt-huit cents (56.573,28 USD) pour la prime d'émission, un montant total de cent vingt-millions cent cinquante-trois mille cinquante-quatre dollars U.S. et cinquante-six cents (120.153.054,56 USD) a été versé sur un compte bancaire de CEDEL INTERNATIONAL, ce qui a été prouvé au notaire par un certificat bancaire.

6) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1.** Le capital social souscrit de la société est fixé à USD 78.507.000,- (soixante-dix-huit millions cinq cent sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 6.039 (six mille trente-neuf) actions d'une valeur nominale de USD 13.000,- (treize mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Constatation

Les bulletins de souscription des actions nouvelles ont été présentés au notaire qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quarante-trois millions huit cent mille francs (43.800.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Soudah, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 103S, fol. 75, case 2. – Reçu 42.750.457 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(48664/200/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

F. Baden.

(48665/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 10.958.

Conseil d'administration

A inscrire: Monsieur Mark S. Garvin, London, Senior Vice-President.

Décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 1997.

Date: Luxembourg, le 15 décembre 1997.

Pour CHASE MANHATTAN BANK
(LUXEMBOURG) S.A.

R. Theissen

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 9, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48666/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PLACEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 21, case 5, que la société anonyme holding COMPAGNIE EUROPEENNE DE PLACEMENT S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

E. Schlessler.

(48668/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

**COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-82112 Mamer, 49, rue Baerendall.
R. C. Luxembourg B 23.517.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur John Rollinger, directeur de sociétés, demeurant à Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard,
- 2) Madame Andrée Weimerskirch, directeur financier, demeurant à Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard,
- 3) Monsieur Henri Seiter, directeur technique, demeurant à Noerdange, 12A, Batzent.

Lesquels comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-82112 Mamer, 49, rue Baerendall, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.517, constituée sous le nom de MICROMEDIA, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 13 novembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 19 décembre 1985, numéro 377. Les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 10 mars 1994, numéro 89.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan intérimaire au 20 novembre 1997 et de donner décharge de son mandat au Gérant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la transformation de la société en société anonyme et la refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de **COMPUTERSYSTEMS LUXEMBOURG S.A.**

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est l'achat, la vente, la réparation, la transformation, l'installation d'ordinateurs et d'équipement périphériques aux ordinateurs ainsi que l'achat, la vente, l'installation, la maintenance de logiciels pour ordinateurs.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Mamer, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La valeur nette de la société à responsabilité limitée a fait l'objet d'un rapport, en date du 25 novembre 1997, de Monsieur Christian Billon, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»
Ce rapport restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide que:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

a) Monsieur John Rollinger, directeur de sociétés, demeurant à Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard;

b) Madame Andrée Weimerskirch, directeur financier, demeurant à Bettange-sur-Mess, 72, rue Haard;

c) Monsieur Henri Seiter, directeur technique, demeurant à Noerdange, 12A, Batzent.

3. A été nommée réviseur d'entreprises:

PRICE WATERHOUSE S.A., réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

4. Le mandat des administrateurs et réviseur prendra fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1998.

5. L'adresse de la société est établie à L-8212 Mamer, 49, rue Baerendall.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: J. Rollinger, A. Weimerskirch, H. Seiter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 103S, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

F. Baden.

(48669/200/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

COAST HELARB EUROPEAN ACQUISITIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

Resolution of the Board of Directors

Whereas pursuant to art. 7 para. 5 of the Articles of Incorporation of the Company, the directors may adopt resolutions in writing approved and signed by all directors.

Whereas pursuant to art. 6 para. 2 of the Articles of Incorporation of the Company, the directors have the right together with the statutory auditor to make an appointment if the post of one of the directors becomes vacant.

Whereas Mr August Betschart has submitted his resignation from the post as director of the Company on October 21, 1997.

Now, therefore, it is unanimously resolved that:

1. Dr. Christian Wildmoser is appointed as director of the Company.

2. The appointment of Dr. Christian Wildmoser is effective as of October 23, 1997.

Whereas pursuant to art. 10 of the Articles of Incorporation of the Company, the directors have full and exclusive powers for the administration of the company, thus the right to grant or withdraw signature rights.

Now, therefore, it is unanimously resolved that: the following persons are herewith granted to collective signature power by two on the company's bank account as follows:

- 1) Hamad A. Al-Sagar joint signature with 4 or 5
 2) Abdulaziz Al-Meshal joint signature with 4 of 5
 3) Tag El Sir Mulla joint signature with 4 or 5
 4) Christian Wildmoser joint signature with 1, 2 or 3
 5) Christian Vassiliu joint signature with 1, 2 or 3

Date: October 23, 1997.

H. A. Al-Sagar W. Keilani
Chairman *Director*
 G. Demuth Dr. T. El Sir Mulla
Director *Director*
 Dr. F. Lütolf S. M. Al-Osaimi
Director *Director*
 COOPERS & LYBRAND
 LUXEMBOURG
Statutory Auditors

A. Al-Meshal
Director

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48667/023/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CONTINENTAL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 34.664.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1997, que:

* Ont été élus aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Charles Duro, Maître Lydie Lorang et Maître Philippe Morales, démissionnaires:

- Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen (Luxembourg);
- Monsieur Marc Koeune, diplômé en maîtrise de sciences économiques, demeurant à Steinsel (Luxembourg). Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

* Est élu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., démissionnaire:

- Monsieur Pascal Hubert, licencié en sciences économiques, demeurant à Lacuisine (Belgique). Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

* Le siège de la société est transféré du 4, boulevard Royal à Luxembourg, au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(48670/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DEJANIRE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 42.463.

EXTRAIT

Aucun actionnaire ne s'étant présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1997 convoquée par voie de presse et par insertion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les comptes arrêtés par le conseil d'administration au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1996 n'ont pu être approuvés.

Les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes sont actées.

Aucun candidat ne s'étant présenté, les postes restent vacants.

Le siège de la société est dénoncé avec effet au 17 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48672/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

CREATEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 19.099.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48671/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DOMANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 54.243.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48678/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 61.401.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of December.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of the company DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B, number 61.401, with registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 29, 1997, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Alain Steichen, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Yannick Poos, juriste, residing in Bras-Haut (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Helene Müller, juriste, residing in Grevenmacher.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the associates present as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which, after having been signed by the associates shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda:

1. To increase the capital of the Company by DEM 239,975,000.- (two hundred and thirty-nine million nine hundred and seventy-five thousand German Marks), by contribution in kind of the assets and liabilities of the company DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, to bring it from its present amount of DEM 25,000.- (twenty-five thousand German Marks) to DEM 240,000,000.- (two hundred and forty million German Marks) by the issuing of 1,799,500 (one million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred) new ordinary shares with a par value of DEM 50.- (fifty German Marks) and 3,000,000 (three million) preference shares of a nominal value of DEM 50.- (fifty German Marks).

2. To amend the article 5 of the company's articles of incorporation so as to reflect the increase of the share capital, and to suppress from the content of this article 5 all references to the name of the shareholders.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by DEM 239,975,000.- (two hundred and thirty-nine million nine hundred and seventy-five thousand German Marks) so as to raise it from its present amount of DEM 25,000.- (twenty-five thousand German Marks) up to DEM 240,000,000.- (two hundred and forty million German Marks) by the issuing of 1,799,500 (one million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred) new ordinary shares with a par value

of DEM 50.- (fifty German Marks) and 3,000,000 (three million) preference shares with a par value of DEM 50.- (fifty German Marks), by contribution in kind of all the assets and liabilities of the company DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

All the new shares have been subscribed to by DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., prenamed.

Second resolution

The assembly decides to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at DEM 240,000,000.- (two hundred and forty million German Marks), represented by 1,800,000 (one million eight hundred thousand) ordinary shares with a nominal value of DEM 50.- (fifty German Marks) each and 3,000,000 (three million) preference shares with a nominal value of DEM 50.- (fifty German Marks) each, entirely subscribed to and fully paid up.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed are estimated to about two hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital increase is evaluated at four billion nine hundred and forty-three million four hundred and eighty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 61.401, avec siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Yannick Poos, juriste, demeurant à Bras-Haut (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de DEM 239.975.000,- (deux cent trente-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille deutsche mark) par incorporation au capital de toutes les valeurs actives et passives de la société DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, pour le porter de son montant actuel de DEM 25.000,- (vingt-cinq mille deutsche mark) à DEM 240.000.000,- (deux cent quarante millions de deutsche mark) par l'émission de 1.799.500 (un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) et de 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark).

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de tenir compte de l'augmentation du capital et suppression de toute référence au nom des associés dans cet article 5.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEM 239.975.000,- (deux cent trente-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille deutsche mark) pour le porter de son montant actuel de DEM 25.000,- (vingt-cinq mille deutsche mark) à DEM 240.000.000,- (deux cent quarante millions de deutsche mark) par l'émission de 1.799.500 (un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) chacune et de 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) chacune, par incorporation au capital de toutes les valeurs actives et passives de la société DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., prédésignée.

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEM 240.000.000,- (deux cent quarante millions de deutsche mark), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) chacune et par 3.000.000 (trois millions) de Parts Sociales Préférentielles d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de quatre milliards neuf cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, Y. Poos, H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1997, vol. 502, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48673/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DENTAL SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.401.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48674/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.402.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of December.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of the company DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., R. C. Luxembourg B number 61.402, with registered office in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, incorporated by a deed of the undersigned notary on October 29, 1997, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided over by Mr Alain Steichen, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Yannick Poos, juriste, residing in Bras-Haut (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs Helene Müller, juriste, residing in Grevenmacher.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the associates present as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which, after having been signed by the associates shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda which reads as follows:

Agenda:

1. To increase the capital of the Company by DEM 89,975,000,- (eighty-nine million nine hundred and seventy-five thousand German Marks), by contribution in kind of 1 (one) share of the company incorporated under German Laws DAVID ZWEIUNDFÜNFZIGSTE BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., having its registered office in Frankfurt/Main (Germany), being 100% of the issued shares of the said company, to bring it from its present amount of DEM 25,000,- (twenty-five thousand German Marks) to DEM 90,000,000,- (ninety million German Marks) by the issuing of 1,799,500 (one million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred) new shares with

a par value of DEM 50.- (fifty German Marks) each, this new shares issued with a total premium of DEM 150,000,000.- (one hundred and fifty million German Marks).

2. To amend the article 5 of the company's articles of incorporation so as to reflect the increase of the share capital, and to suppress from the content of this article 5 all references to the name of the shareholders.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting resolves to increase the share capital by DEM 89,975,000.- (eighty-nine million nine hundred and seventy-five thousand German Marks), by contribution in kind of 1 (one) share of the company incorporated under German Laws DAVID ZWEIUNDFÜNFZIGSTE BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., having its registered office in Frankfurt/Main (Germany), being 100% of the issued shares of the said company, to bring it from its present amount of DEM 25,000.- (twenty-five thousand German Marks) to DEM 90,000,000.- (ninety million German Marks) by the issuing of 1,799,500 (one million seven hundred and ninety-nine thousand five hundred) new shares with a par value of DEM 50.- (fifty German Marks) each, this new shares issued with a total issue premium of DEM 150,000,000.- (one hundred and fifty million German Marks).

All the new shares have been subscribed to by the company under the laws of Delaware SCHRODER GERMAN BUY-OUTS 1992 LP 1, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (U.S.A.).

Second resolution

The assembly decides to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«**Art. 5.** The Company's corporate capital is fixed at DEM 90,000,000.- (ninety million German Marks), represented by 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares with a nominal value of DEM 50.- (fifty German Marks) each, entirely subscribed to and fully paid up.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the present deed are estimated to about two hundred and fifty thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital increase and the issue premium is evaluated at four billion nine hundred and forty-three million four hundred and eighty-five thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., R. C. Luxembourg B numéro 61.402, avec siège social à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks, constituée par acte du notaire soussigné en date du 29 octobre 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Yannick Poos, juriste, demeurant à Bras-Haut (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Helene Müller, juriste, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les associés présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de DEM 89.975.000.- (quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille deutsche mark) par incorporation au capital de 1 (une) part sociale de la société de droit allemand DAVID ZWEIUNDFÜNFZIGSTE BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., ayant son siège social à Frankfurt/Main (Allemagne), soit 100% des parts sociales émises de cette société, pour le porter de son montant actuel de DEM 25.000.- (vingt-cinq mille deutsche mark) à DEM 90.000.000.- (quatre-vingt-dix millions de deutsche mark) par l'émission de 1.799.500 (un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale

de DEM 50,- (cinquante deutsche mark), ces parts sociales nouvelles émises avec une prime d'émission totale de DEM 150.000.000,- (cent cinquante millions de deutsche mark).

2. Modification de l'article 5 des statuts afin de tenir compte de l'augmentation du capital, et suppression de toute référence au nom des associés dans cet article 5.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEM 89.975.000,- (quatre-vingt-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille deutsche mark) par incorporation au capital de 1 (une) part sociale de la société de droit allemand DAVID ZWEIUNDFÜNFZIGSTE BETEILIGUNGS- UND VERWALTUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., ayant son siège social à Frankfurt/Main (Allemagne), soit 100% des parts sociales émises de cette société, pour le porter de son montant actuel de DEM 25.000,- (vingt-cinq mille deutsche mark) à DEM 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de deutsche mark) par l'émission de 1.799.500 (un million sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark), ces parts sociales nouvelles émises avec une prime d'émission totale de DEM 150.000.000,- (cent cinquante millions de deutsche mark).

Toutes les nouvelles parts sociales ont été souscrites par la société de droit de Delaware SCHRODER GERMAN BUY-OUTS 1992 LP 1, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801 (U.S.A.).

Deuxième résolution

Suite à la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à DEM 90.000.000,- (quatre-vingt-dix millions de deutsche mark), représenté par 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de DEM 50,- (cinquante deutsche mark) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à la somme de quatre milliards neuf cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Steichen, Y. Poos, H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 1997, vol. 502, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48675/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

DENTAL SYSTEMS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 61.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48676/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

ECOGEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 15.797.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(48679/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 61.093.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant au nom et pour le compte de:

1.- la société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie);

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Milan (Italie) respectivement Luxembourg, le 5 novembre 1997, lesquelles, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Qu'en date du 5 novembre 1997, sous conventions sous seing privé:

a) la société anonyme de droit italien ISTITUTO FIDUCIARIO AMBROSIANO, en abrégé I.F.A.-S.p.A., ayant son siège social à Milan, Via Larga 7 (Italie), a cédé à la société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., prédésignée, soixante mille (60.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., R. C. Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée par acte du notaire soussigné en date du 12 septembre 1997, en voie de publication au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant quatre actes reçus par le notaire instrumentaire, en date du 27 octobre 1997, en voie de publication au Mémorial C;

b) la société à responsabilité limitée de droit italien SIFAI S.r.l., ayant son siège social à Milan, Corso Montforte 7 (Italie), a cédé à la société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., prédésignée, quarante-quatre mille (44.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., prédésignée;

c) la société anonyme IMMOCOM S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, a cédé à la société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., prédésignée, vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., prédésignée;

d) la société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., prédésignée, a cédé à Monsieur André Wilwert, préqualifié, une (1) part sociale d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) de la société à responsabilité limitée EURO COURTAGE, S.à r.l., prédésignée.

Lesquelles conventions, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

II.- Que Madame Danielle Courrier, en tant que seul et unique gérant de la susdite société, a accepté les cessions de parts sociales prémentionnées, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

III.- Que suite aux cessions de parts sociales prémentionnées, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quarante-six millions de francs luxembourgeois (146.000.000,- LUF), divisé en cent quarante-six mille (146.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée de droit italien EUROPA BROKERS S.r.l., avec siège social à I-20122 Milan, Corso Monforte 7 (Italie), cent quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	145.999
2.- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, une part sociale	1
Total: cent quarante-six mille parts sociales	146.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 1997, vol. 501, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48680/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EURO COURTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48681/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EUROHOLDING FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.772.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 1997

La démission de Monsieur Paolo Rossi, Madame Starvaggi et Madame Elena Rossi Dermitzel, administrateurs, et de Monsieur Paolo Dermitzel, commissaire aux comptes, a été acceptée et décharge leur a été conférée.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. Herman J. J. Moors, directeur de sociétés, résidant à Bertrange;
- M. Jean-Marie Di Cino, employé privé, résidant à Dudelange;
- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Le siège social de la société a été transféré, avec effet au 10 novembre 1997, au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 1997.

Certifié sincère et conforme
EUROHOLDING FASHION S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48682/694/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EXCLUSIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 104S, fol. 21, case 4, que la société anonyme holding EXCLUSIVE FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

E. Schlessler.

(48686/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BIRD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

(48654/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBOURG, S.à r.l.

(48692/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING, Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.478.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A.

Signature
Administrateur

(48683/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING, Société Anonyme de droit luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.478.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 décembre 1997

*Résolution**Remplacement du mandataire*

Les actionnaires sont informés de la démission de Monsieur Arnaud Dubois de son mandat d'administration journalière. Les actionnaires décident de nommer en remplacement, Monsieur Daniel de Laender et décide de lui accorder les mêmes pouvoirs. Sous sa seule signature, il peut diriger et remplir l'administration journalière de la société. Ce pouvoir comprend l'autorisation de passer des accords et d'agir au nom et pour le compte de la société dans tous les cas où l'administration de cette dernière l'exigera (y compris mais non limité au paiement des engagements de la société).

Ce pouvoir exclut tous les actes prévus par l'article 2 des statuts, sauf instruction expresse donnée par au moins deux membres du conseil d'administration agissant conjointement.

Cette résolution a été prise à l'unanimité.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

N. Pollefort
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48684/046/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

EXPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 55.015.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau BEF (1.215.515,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48687/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

IMMOSTRASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 37.180.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 mai 1991, acte publié au Mémorial C, n° 443 du 23 novembre 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 4 janvier 1995, acte publié au Mémorial C, n° 239 du 2 juin 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOSTRASSEN, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(48701/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FIDINAM SERVICES ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF (8.349,77)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

(48688/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FINCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 57.662.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48689/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FINTERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 24.031.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48690/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FINTERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 24.031.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 10 décembre 1997, que le mandat des administrateurs sortants, M. Karl U. Sanne, M. Gérard Muller et Mme M.-Rose Dock, ainsi que celui du commissaire aux comptes, SANINFO, S.à r.l., ont été reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48691/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GOART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.963.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48696/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GOART HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 32.963.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 21 novembre 1997, que les administrateurs sortants, M. Karl U. Sanne, M. Gérard Muller et Mme M.-Rose Dock, ainsi que le commissaire aux comptes sortant, SANINFO, S.à r.l., ont été reconduits dans leurs fonctions respectives pour une nouvelle période statutaire de 6 ans.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48697/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 55.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 30, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A.
Signature

(48693/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GENTLEMAN STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1711 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour GENTLEMAN STYLE, S.à r.l.

(48692/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GILDAS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 42.084.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(48695/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

STONES STEAK HOUSE STRASSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 1^{er} décembre 1997, enregistré à Capellen en date du 2 décembre 1997, vol. 411, fol. 50, case 3,

– que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de Madame Colette Aubert, employée privée, demeurant à Luxembourg, en tant que gérante de la prédite société et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

– que l'assemblée a décidé de nommer en tant que gérant de la prédite société pour une durée indéterminée: Monsieur Hervé Prud'homme, chef cuisinier, demeurant à L-7233 Bereldange, 83, Cité Grand-Duc Jean.

La société est valablement engagée sous la seule signature de son gérant.

Capellen, le 22 décembre 1997.

Pour extrait conforme
A Biel
Notaire

(48738/203/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

GREEN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 50.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

I.H.I. - INTERNATIONAL HOUSING INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 43.889.

Les bilans au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 8, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48700/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.967.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration,
qui s'est tenue en date du 12 décembre 1997 au siège social*

La liste des personnes autorisées à signer au nom de la société, telle qu'arrêtée au 12 décembre 1997, se compose comme suit, avec effet de ce jour:

Signature A:

K. van Baren,
J.M. Di Cino,
A.H.A. Goldberg,
H.J.J. Moors,
E.F. Switters.

Signature B:

R. De Luca,
A.H.P.M. Paulissen,
S. van Roijen.

Luxembourg, le 12 décembre 1997.

Certifié sincère et conforme
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(48702/694/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

TRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 49, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 57.447.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée des associés en date du 29 octobre 1997, que les associés sont unanimement d'accord sur la cession qui aura lieu sous seing privé entre associés des parts de la société TRID, S.à r.l., comme suit:

MICRO INDUSTRIES LTD, ayant son siège social à Dublin, Irlande, cède 1.500 (mille cinq cents) parts à:

1. Monsieur Angelo Zito, employé privé, résident à Bettange-sur-Mess, 1.000 (mille) parts, et
2. SENTINEL FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, 500 (cinq cents) parts.

Pour inscription-réquisition

A. Zito

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(48744/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JBS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 31.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour JBS, S.à r.l.

(48705/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.217.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVESTMENT INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, R. C. Luxembourg, section B numéro 54.217, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 277 du 6 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 664 du 23 décembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de ITL 1.000.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 15.000.000.000,- à ITL 16.000.000.000,- par la création et l'émission de 1.000 actions nouvelles de 1.000.000,- ITL chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

4.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir dorénavant le deuxième jeudi du mois de mars à 15.30 heures.

5.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes) à ITL 16.000.000.000,- (seize milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les 1.000 (mille) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

1.- La société de droits des Bahamas FINSERVICE (BAHAMAS) LIMITED, ayant son siège social à Nassau, Frederick Street 75 (Bahamas), à concurrence de 740 (sept cent quarante) actions nouvelles;

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, à concurrence de 260 (deux cent soixante) actions nouvelles.

Le montant de ITL 1.000.000.000,- (un milliard de liras italiennes) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société INVESTMENT INDUSTRIES S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 16.000.000.000,- (seize milliards de liras italiennes), représenté par 16.000 (seize mille) actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir dorénavant le deuxième jeudi du mois de mars à 15.30 heures et pour la prochaine fois au deuxième jeudi du mois de mars 1998.

Quatrième résolution

A la suite de la décision qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mars à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de vingt et un millions de francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 502, fol. 1, case 1. – Reçu 210.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48703/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

INVESTMENT INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 54.217.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 décembre 1997.

J. Seckler.

(48704/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

LGA S.C.A., Société en commandite par actions (en liquidation).

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 44.433.

DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1997, que la liquidation de la société en commandite par actions, LGA S.C.A., avec siège social à Luxembourg, mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 1996, peut être considérée comme définitivement clôturée et que la société LGA S.C.A. a définitivement cessé d'exister, que décharge pleine et entière a été accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation, que les actionnaires se sont engagés à payer toutes les dettes pouvant survenir ultérieurement,

que les livres et documents sociaux seront conservés, pendant une durée de cinq ans, au siège de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT à Luxembourg, 7, rue du Saint-Esprit.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1997, vol. 501, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48711/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(48706/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

JOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.953.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Maître Lydie Lorang aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Maître Karine Schmitt, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

* Est élue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

– La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social au 21-25, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(48707/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

MARCH S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 12.617.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

(48714/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Luxembourg, 24, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 59.136.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Eric Braun, commerçant, demeurant à B-1030 Bruxelles, 14, rue Kessels (Belgique),

ici représenté par Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Bruxelles, le 24 octobre 1997;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

– Que la société à responsabilité limitée LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., avec siège social à L-4040 Esch-sur-Alzette, 24, rue Xavier Brasseur (R. C. Luxembourg B n° 59.136), a été constituée par acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial C, n° 429 du 6 août 1997, et dont une cession de parts a eu lieu sous seing privé en date du 20 août 1997, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, n° 652 du 21 novembre 1997, avec un capital social de cinq cent mille francs (500.000,- francs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune, entièrement souscrites et libérées.

– Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est le seul et unique associé de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. L'exercice social en cours ayant commencé le 12 mai 1997 se terminera le 30 juin 1998.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article seize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de quinze mille francs, sont à la charge de la société, et l'associé unique s'y engage personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Braun, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 1997, vol. 502, fol. 1, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 1997.

J. Seckler.

(48712/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

LIVE IN CLOTHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Luxembourg, 24, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 59.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 décembre 1997.

J. Seckler.

(48713/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BCD HOLDINGS N.V.

Registered office: Willemstad, Curaçao.

Head office: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

Minutes of the Extraordinary Meeting of Shareholders of the company held at the offices of the company on December 21, 1997 at 10.00 a.m.

Opening

In accordance with article 15 section 5 of the articles of incorporation, Mr C.E. Dip is, with a majority of votes, appointed as chairman.

The chairman opens the meeting and states that, according to the signed attendance list, all of the issued shares are represented at the shareholders' meeting so that, in accordance with article 15 of the articles of incorporation, valid resolutions may be adopted concerning all of the items to be discussed in this shareholders' meeting, provided that these resolutions will be adopted by absolute majority of the votes cast.

Approval of the Board resolution

The chairman hands out copies of the Board resolution, being:

The board of directors has decided to move the head office of the company to Luxembourg to be in a better position to research and develop expansion strategies for Western Europe in view of the globalisation of the travel industry. The companies' general objective is to spread the investment risks over the travel and the financial services industry as well as over the United States and Europe.

The registered seat will remain in Willemstad, Curaçao.

The board of directors succeeded to find suitable office space at:

125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The head office will move to the city of Luxembourg as of December 21, 1997.

The Board resolution is adopted by unanimous vote.

Discharge of the Board of Directors

The chairman proposes to honourably discharge the Board of Directors, being Mr C.E. Dip en Mr F.D. Leo and relieve them of all responsibilities as of December 21, 1997.

The proposal is adopted by unanimous vote.

Appointment of proxy holder

The chairman proposes to appoint MALIEBAAN MANAGEMENT SERVICES N.V. as proxy holder for the company as of December 21, 1997 with such authorization to do all that may be deemed necessary or useful to achieve the transfer of the head office of BCD HOLDINGS N.V. to Luxembourg.

Minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on December 21, 1997

The proxy holder will:

- close the bank accounts of the company in Curaçao;
- cancel the management contract with MALIEBAAN MANAGEMENT N.V.
- terminate the company's telephone and telefax lines;
- inform the auditor, ARTHUR ANDERSEN & CO., Curaçao, that their services will no longer be needed and ask them to send their files to ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg;
- inform the tax advisor and through him the tax authorities, upon the transfer of the head office of the company to Luxembourg;
- make the necessary changes in the registration at the Curaçao Chamber of Commerce & Industry;
- send the shareholders register and all the books and records of the company to Luxembourg;
- continue to file a (zero) tax return each year.

The Board resolution is adopted by unanimous vote.

Appointment of a new Board of Directors

The chairman proposes to appoint a new Board of Directors as of December 21, 1997, consisting of:

Mr Dirk van Reeth;

Mr Edward Bruin;

Mr Vincenzo Arno;

Mr Gérard Birchen;

all residing in the Grand Duchy of Luxembourg.

All future meetings of the board of directors will be held in Luxembourg or anywhere else the board decides to hold the meeting.

The new Board of Directors will open bank accounts in LUF and USD in the name of the company at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, make an entry of the company in the Luxembourg Commercial Register and make a publication of this entry and the address in the Luxembourg Gazette.

The proposal is adopted by unanimous vote.

Appointment of auditor

The chairman proposes to appoint ARTHUR ANDERSEN & CO., Luxembourg as auditor for the company. The proposal is adopted by unanimous vote.

Questions before closure and closing

No questions before closure are asked.

Nothing more to be discussed, the chairman closes the meeting.

C.E. Dip
The chairman

Attendance list of the Extraordinary Meeting of Shareholders of the registered company held at the offices of the company on December 21, 1997

Name shareholders	Priority shares	Common shares	Signatures
STICHTING DOGWOOD	9		Signature
MALIEPLANE N.V.		5,796	Signatures
	9	5,796	

The Undersigned:

Mr Miguel Lionel Alexander, LL.M., a civil law notary, residing in Curaçao, Netherlands Antilles, herewith certifies: that Mr Carlos E. Dip, LL.M., Mr Lionel E. Hanst and Mr Francisco D. Leo, LL.M., all residing in Curaçao, have signed the preceding document in the presence of the Undersigned;

that the signatures of Mr C.E. Dip, Mr L.E. Hanst and Mr F.D. Leo, appearing on the preceding document, are their true signatures.

In witness whereof the Undersigned has set his hand and seal hereunto after having affixed his official seal of office on this 21st day of December, 1997.

Mr M. L. Alexander.

Power of Attorney for the Extraordinary Meeting of Shareholders

The undersigned:

Mr J.A. Fentener van Vlissingen

in his capacity of chairman of STICHTING DOGWOOD

The holder of 9 priority shares in the issued capital of BCD HOLDINGS N.V., a Netherlands Antilles registered company,

hereby gives full power and attorney to Mr L.E. Hanst, residing in Curaçao, to attend the Extraordinary Meeting of Shareholders of BCD HOLDINGS N.V. to be held at the offices of the company, Plaza Roi Katochi, Kaya Flamboyen 3, Curaçao, on December 21, 1997 and to vote for the number of shares that for which the undersigned could have voted, if he would have attended the meeting himself, as well as to do that what the proxy holder deems appropriate and advisable to execute the decisions made in this shareholders' meeting.

Voting instructions conform agenda:

- Approve of the Board resolution Approve;
- Discharge of the Board of Directors Approve;
- Appointment of proxy holder Approve;
- Appointment of a new Board of Directors Approve;
- Appointment of auditors Approve.

Signed on December 20, 1997.

STICHTING DOGWOOD
J.A Fentener van Vlissingen

Sur l'original et la traduction figure le même numéro 970857

Le soussigné Luc Petry, traducteur assermenté près la Haute Cour de Justice de et à Luxembourg, certifie avoir vérifié la présente traduction avec un traducteur anglais - français résidant à Luxembourg.

EUROTRADUC
L. Petry
Traducteur - Interprète

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société enregistrée BCD Holdings N.V. (ci-après dénommée la «Société»), sise à Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises, qui s'est tenue le 21 décembre 1997 à 10.00 heures au siège social de la Société

Ouverture de la séance

Conformément à l'article 15, alinéa 5 des statuts de la Société, Monsieur C.E. Dip est choisi comme Président à la majorité des voix.

Le Président déclare l'Assemblée ouverte et que, compte tenu de la liste de présence dûment signée, l'intégralité des actions est représentée à l'Assemblée de telle manière que conformément à l'article 15 des statuts, les résolutions pourront être valablement adoptées concernant l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée des Actionnaires, à condition d'être adoptées à la majorité absolue des votes exprimés.

Approbation de la résolution du Conseil d'Administration

Le Président procède à la distribution d'exemplaires de la résolution du Conseil d'Administration suivante:

Aux fins de mieux se positionner pour développer et assurer des stratégies d'investissements pour l'Europe de l'Ouest en vue de la globalisation de l'industrie du voyage, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège principal de la Société à Luxembourg. Le but principal de la société est de répartir les risques d'investissements entre les services de voyages et les services financiers ainsi qu'entre les Etats-Unis et l'Europe.

Le siège social de la société sera maintenu à Willemstad, Curaçao.

Le Conseil d'Administration est parvenu à trouver des bureaux conformes à ses souhaits à l'adresse suivante:
125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège principal de la Société sera transféré à Luxembourg-Ville à dater du 21 décembre 1997.

La résolution du Conseil d'Administration est adoptée à la majorité absolue des votes exprimés.

Décharge au Conseil d'Administration

Le Président propose d'accorder décharge au Conseil d'Administration de la Société, constitué de Monsieur C.E. Dip et de Monsieur F.D. Leo, et de les dégager de l'ensemble de leurs responsabilités au 21 décembre 1997.

La proposition est adoptée à la majorité absolue des votes exprimés.

Nomination d'un mandataire

Le Président propose de constituer la société MALIEBAAN MANAGEMENT SERVICES N.V. comme mandataire de la Société à dater du 21 décembre 1997, avec pouvoir de faire toutes choses considérées comme nécessaires ou utiles aux fins d'effectuer le transfert de BCD HOLDINGS N.V. à Luxembourg, avec tout pouvoir de substitution.

Le mandataire de la Société sera chargé:

- de clore les comptes bancaires de la Société à Curaçao;
- de faire procéder à la résiliation des lignes téléphonique et télécopie de la Société;
- d'informer les réviseurs d'entreprises de la Société, à savoir ARTHUR ANDERSEN & CO., sis à Curaçao, de ce qu'il ne sera plus fait appel à leurs services, et de leur demander d'expédier leurs dossiers auprès d'ARTHUR ANDERSEN & CO. à Luxembourg;
- d'informer le conseil fiscal de la Société et par son biais, les autorités fiscales, relativement au transfert de la Société à Luxembourg, et de lui demander d'expédier ses dossiers à Luxembourg;
- d'effectuer les changements appropriés en ce qui concerne l'enregistrement de la Société auprès du Registre de Commerce de Curaçao;
- d'expédier le registre des Actionnaires ainsi que l'intégralité des livres et dossiers de la Société à Luxembourg;
- de remplir chaque année une déclaration d'impôts de montant nul.

La résolution du Conseil d'Administration est adoptée à la majorité absolue des votes exprimés.

Election d'un nouveau Conseil d'Administration

Le Président propose la nomination d'un nouveau Conseil d'Administration à dater du 20 décembre 1997, à être formé de:

La société est compétente pour effectuer tout ce qui peut être utile ou nécessaire à la réalisation de son objet ou tout ce qui peut y être lié ou qui peut la favoriser, au sens le plus large de ces mots.

Durée

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital et actions

Art. 4. 1. Le capital social de la société s'élève à dix millions neuf mille dollars américains (USD 10.009.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires de mille dollars américains (USD 1.000,-) et neuf (9) actions prioritaires de mille dollars américains (USD 1.000,-).

2. Des coupures d'actions peuvent être émises.

3. Lorsque le présent acte se réfère à des actions ou à des actionnaires, sont compris dans cette notion les deux catégories d'actions ou d'actionnaires, sauf disposition expresse contraire.

4. L'émission d'actions s'effectue par la direction après approbation ou autorisation préalable du détenteur des actions prioritaires.

5. Le détenteur des actions prioritaires décide du moment et du cours d'émission des actions - à la condition que ce ne soit pas au-dessous du pair -, ainsi que du moment du versement, tant des actions souscrites et éventuellement non libérées à la constitution que des actions à émettre ultérieurement.

6. En cas d'émission ultérieure d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas d'aliénation par la société d'actions ordinaires qu'elle a acquises dans son capital propre, les détenteurs d'actions ordinaires disposent d'un droit de préférence pour obtenir ces actions proportionnellement aux actions ordinaires déjà en leur possession.

7. La direction est compétente, sans mission de l'assemblée générale des actionnaires, pour conclure des conventions: concernant la prise d'actions, où des obligations particulières sont imposées à la société;

concernant l'obtention d'actions sur un autre pied que celui auquel la participation à la société anonyme est ouverte pour le public;

et concernant le versement sur des actions d'une autre manière que par le paiement d'un moyen de paiement légal du pays d'établissement de la société.

Achat d'actions

Art. 5. 1. La direction peut, après avoir reçu l'autorisation ou l'approbation du détenteur des actions prioritaires, obtenir dans son capital, à titre conservatoire et pour son propre compte, des actions ordinaires entièrement libérées, à condition qu'au moins vingt pour cent (20%) du capital social souscrit demeure aux mains d'autres personnes que la société elle-même.

2. Aucun droit de vote ou droit de préférence à quelque titre que ce soit n'est puisé dans les actions en possession de la société dans son propre capital; aucune distribution de bénéfices ou de solde de liquidation n'intervient davantage sur ces actions.

Elles ne comptent pas pour le calcul d'un quorum à l'occasion de n'importe quelle assemblée.

Catégories d'actions, Certificats d'actions et registre des actionnaires

Art. 6. 1. Les actions sont nominatives.

2. Aucun certificat d'action n'est émis.

3. Les actions ne peuvent être mises en gage.

Art. 7. 1. Les actions sont inscrites dans un registre, qui est tenu par la direction ou par une personne désignée à cet effet par la direction. Le registre mentionne le nom de l'actionnaire, son adresse ou le domicile qu'il a élu, le nombre et la catégorie des actions ainsi que les numéros qu'elles portent.

2. Toute cession ou tout transfert d'une action est indiqué(e) dans le registre et toute inscription est signée par un directeur ou par une personne désignée à cet effet par la direction.

3. La livraison d'actions intervient, soit par la signification d'un acte de cession à la société, soit par la reconnaissance écrite de la cession par la société.

4. L'inscription dans le registre prescrite à l'alinéa 2 vaut comme reconnaissance écrite de la cession par la société.

Règlement de blocage

Art. 8. 1. Un actionnaire peut - moyennant le respect du prescrit du présent article - céder librement, à la société et à ses descendants en ligne directe, une ou plusieurs de ses actions dans la société.

2. Toute autre cession d'actions que celle-là, qui peut intervenir librement en vertu de l'alinéa précédent, ne peut intervenir que dans le respect des dispositions suivantes:

3. Si un actionnaire souhaite aliéner une ou plusieurs de ses actions, il est tenu de les proposer en premier lieu au détenteur des actions prioritaires et il doit en informer la direction par lettre recommandée, avec un relevé précis de la catégorie des actions et du cours auquel il souhaite les aliéner, ainsi que la ou les personnes auxquelles il souhaite céder les actions.

4. Dans la quinzaine de sa réception, la direction donne connaissance du contenu de la lettre recommandée au détenteur des actions prioritaires.

5. Le détenteur des actions prioritaires dispose alors de dix-huit (18) mois après cette notification pour annoncer à la direction qu'il souhaite acheter une ou plusieurs des actions offertes au cours demandé, ou qu'il souhaite que la valeur des actions soit estimée par des experts.

6. Dans le premier cas, si aucune estimation n'a été demandée par un actionnaire, l'offreur est obligé - à moins que celui-ci ne retire alors son offre relative à toutes les actions offertes dans un délai d'un mois à compter du jour auquel

il prend connaissance du nombre d'actions attribuées à chaque candidat-acheteur et à quel prix - de céder les actions contre paiement comptant du prix d'achat demandé aux personnes qui souhaitent les acheter, à condition que toutes les actions offertes soient achetées.

7. Si le détenteur des actions prioritaires souhaite une estimation, il désignera trois experts de commun accord avec l'offreur des actions: un expert sera désigné par chacune des parties et un troisième désigné conjointement par ces deux parties, à moins que les parties ne s'accordent sur la désignation de l'expert-comptable externe de la société comme unique expert. Les experts précités utiliseront comme référence pour l'estimation de la valeur des actions offertes, la valeur nominale de ces actions, ainsi que la partie du bénéfice et du solde de liquidation auxquels elles donnent droit.

8. Dans un délai d'un mois après la communication de la valeur ainsi estimée au détenteur des actions prioritaires, ce dernier peut informer la direction de sa volonté d'acheter une ou plusieurs des actions offertes, à la valeur estimée ou au cours initialement demandé, auquel cas l'offreur - à moins que la valeur estimée soit inférieure au cours initialement demandé et/ou que l'offreur retire son offre relative à toutes les actions offertes - dans un délai d'un mois à compter du jour auquel il apprend combien d'actions ont été attribuées à chaque bénéficiaire et à quel prix - il est tenu de livrer les actions à l'actionnaire concerné à la valeur ou au cours choisi(e) par celui-ci contre paiement comptant, à condition que toutes les actions proposées soient achetées.

Si la valeur estimée est inférieure au cours initialement demandé, l'offreur a le droit de retirer son offre et de conserver ses actions.

9. Si le détenteur des actions prioritaires se déclare disposé ou non à acheter après l'estimation comme il est prescrit, les actions sont alors attribuées par la direction autant que possible en proportion du nombre d'actions possédées par chacun, et si une telle attribution n'est pas possible, l'attribution se déroulera par tirage au sort.

10. Si le détenteur des actions prioritaires n'a pas exercé son droit d'achat dans le délai imparti, soit sans, soit après estimation, de telle façon que toutes les actions offertes soient achetées, l'offreur est libre, pendant un délai de six mois, de céder ses actions au cours qu'il demande ou au cours estimé (mais pas à un cours inférieur) aux personnes désignées par lui, à moins que la société elle-même ne décide d'acheter les actions offertes, soit sans, soit après estimation.

11. Si une action en propriété est entrée en possession entre les mains d'un ou plusieurs ayants droit d'une autre manière que par cession entre vifs (par exemple, en cas de décès d'un actionnaire ou en cas de séparation d'une communauté de biens), le nouveau bénéficiaire, pour autant qu'il ne soit pas un descendant légitime en ligne directe de l'actionnaire, est tenu d'en informer la direction par écrit dans un délai de six mois et de mettre les actions en vente, comme visé dans le présent article et le prescrit du présent article sera autant que possible d'application conforme, étant entendu que si le détenteur des actions prioritaires n'exerce pas son droit d'achat, de telle façon que toutes les actions offertes soient achetées, l'offreur est en droit de conserver les actions, à moins que la société elle-même ne décide d'acheter les actions offertes, soit sans, soit après estimation - et il n'a pas le droit, en cas d'estimation inférieure au prix de l'offre, de renoncer à la cession.

Une obligation d'offre telle que visée dans le présent alinéa existe également en cas de faillite ou de demande de sursis de paiement d'un actionnaire si ses actions ont été saisies, ou s'il perd la gestion de son patrimoine d'une autre manière.

12. Si un actionnaire néglige, après sommation, de collaborer en tout ou en partie aux actes visés dans le présent article, la société est irrévocablement habilitée à faire tout le nécessaire au nom de la société pour que cette vente et cette cession interviennent.

Administration

Art. 9. 1. La société est administrée par une direction, composée de deux ou plusieurs directeurs sous le contrôle d'un Conseil de Commissaires composé d'au moins trois commissaires.

Des personnes morales peuvent également être nommées comme directeurs.

2.a. Le détenteur des actions prioritaires a le droit de présenter une liste contraignante de candidats pour chaque directeur, chaque proposition reprenant les noms d'au moins deux (2) candidats. L'assemblée générale des actionnaires choisit les directeurs parmi ces propositions.

b. Le détenteur des actions prioritaires est informé dans un délai de deux semaines d'une vacance à la direction. Dans un délai d'un mois après l'envoi de la notification, le détenteur des actions prioritaires doit établir une liste contraignante de candidats. Si le détenteur des actions prioritaires n'a pas établi une liste de candidats dans le délai précité d'un mois, l'assemblée générale des actionnaires est libre de désigner le directeur de son choix.

c. L'assemblée générale des actionnaires est toujours compétente pour retirer le caractère contraignant de la liste des candidats par une décision prise par au moins deux tiers des voix exprimées représentant plus de la moitié du capital souscrit.

3. La société est représentée dans les actes judiciaires et extrajudiciaires par deux directeurs conjointement, de même qu'en cas de conflit d'intérêts entre la société et un ou plusieurs directeurs, soit privé, soit ès qualités, étant entendu que l'approbation ou l'autorisation préalable du détenteur des actions prioritaires est requise pour:

- a. l'aliénation d'actions que possède la société;
- b. l'exercice du droit de vote sur des actions détenues par la société.

4. La direction est compétente, nonobstant sa responsabilité, pour désigner des fondés de pouvoir, pour régler leurs compétences et la manière dont ils représenteront la société et signeront pour elle.

5. Chaque directeur est compétent pour charger et mandater un co-directeur pour représenter le mandant en sa qualité de directeur aux réunions des directeurs, et ce dans le respect des conditions de mandat.

6. En sa qualité de directeur, chaque directeur peut charger et mandater par télégramme, télex, télécopie ou d'une autre manière écrite une personne physique ou morale pour le représenter en sa qualité de directeur;

Une telle procuration ne peut être que spécifique et non générale. Dans le cas d'un tel mandat, le directeur ne peut outrepasser la compétence que lui attribuent les présents statuts.

7. En cas d'empêchement ou à défaut d'un nombre de directeurs tel qu'un seul directeur reste en fonction, la société est provisoirement administrée par une personne désignée à cet effet par l'assemblée générale des actionnaires conjointement avec le directeur encore en fonction.

Dans le cas où tous les directeurs font défaut, la société est provisoirement administrée uniquement par la personne désignée comme précédemment indiqué. Dans le cas évoqué dans la phrase précédente, la personne désignée par l'assemblée générale sera tenue de convoquer aussi rapidement que possible une assemblée générale des actionnaires afin de pourvoir définitivement l'administration.

Tant que cette désignation n'est pas intervenue, les actes d'administration de la personne désignée resteront limités aux actes qui ne peuvent souffrir de report.

Le Conseil des Commissaires

Art. 10. Le Conseil des Commissaires est chargé du contrôle sur la politique de la direction de la société et de la gestion courante générale de la société et de l'entreprise qui y est liée.

Il conseille la direction.

Dans l'exercice de leur mission, les Commissaires visent l'intérêt de la société et de l'entreprise qui y est liée.

Art. 11. 1. Le Conseil des Commissaires se compose de trois membres ou plus.

2. Le nombre de membres du Conseil des Commissaires est, nonobstant le prescrit de l'alinéa 1, fixé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'assemblée conjointe de la direction et du Conseil des Commissaires.

3. Les membres du Conseil des Commissaires sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des actionnaires et peuvent être suspendus par cette même assemblée.

4. Les membres du Conseil des Commissaires bénéficient d'une rémunération fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. 1. A la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, un nombre de membres du Conseil des Commissaires démissionne selon un calendrier à établir par le Conseil des Commissaires de telle sorte que, chaque fois, environ un quart du nombre total des membres du conseil démissionne.

2. Les Commissaires démissionnaires selon le calendrier prévu sont aussitôt rééligibles.

3. En cas de pourvoi à une vacance intermédiaire au Conseil des Commissaires, le nouveau membre nommé de ce conseil prend, dans le calendrier des démissions, la place de celui qu'il remplace.

4. Si le nombre de membres du Conseil des Commissaires tombe à moins de trois, le ou les membres restants forment un collège compétent.

Dans ce cas, une assemblée générale des actionnaires se réunira le plus rapidement possible pour pourvoir à la ou aux vacances.

Art. 13. 1. Le Conseil des Commissaires désigne un président en son sein et peut également nommer en son sein un Commissaire délégué, qui sera plus spécialement chargé du contrôle de la gestion courante de la société.

2. Le Conseil des Commissaires se réunit aussi souvent que le président de ce conseil l'estime nécessaire ou si deux membres au moins de ce conseil en font la demande écrite et motivée au président, ou si la direction le demande.

Les réunions du Conseil des Commissaires sont convoquées par ou au nom du président. Un procès-verbal est établi pour chaque réunion.

3. Les réunions du Conseil des Commissaires sont compétentes pour prendre des décisions uniquement lorsque la majorité des membres du conseil est présente ou est représentée par un autre membre du conseil. Pour chaque réunion, une procuration distincte est requise, qui doit être accordée soit par écrit, soit par télégramme ou par télex ou par télécopie.

Un membre du Conseil des Commissaires ne peut représenter plus de deux autres membres à une réunion de ce conseil.

4. Le Conseil des Commissaires peut également prendre des décisions hors réunion. A cet effet, est nécessaire une proposition faite par ou au nom du président à tous les membres du conseil et le message consécutif soit par écrit, soit par télégramme ou par télex ou par télécopie d'au moins la majorité absolue des membres de ce conseil qu'elle accepte la proposition. Toute décision prise hors réunion est mentionnée dans le procès-verbal de la plus prochaine réunion du Conseil des Commissaires.

5. Un Commissaire mandaté à cet effet par le Conseil des Commissaires a, à tout moment, accès aux terrains, bâtiments et bureaux de la société et peut se faire présenter les livres, registres, documents et pièces de la société et prendre note des stocks de toute nature et de la situation de la caisse.

6. Lors des réunions conjointes de la direction et du Conseil des Commissaires, les décisions se prennent à la majorité absolue des voix exprimées. En cas de parité des voix, la voix du président du Conseil des Commissaires est prépondérante.

Lors de cette réunion, tout membre présent ou représenté de la direction exprime un certain nombre de voix, qui est égal au nombre de Commissaires présents ou représentés à la réunion et chaque membre présent ou représenté du Conseil des Commissaires exprime un certain nombre de voix, qui est égal au nombre de membres de la direction présents ou représentés à la réunion. Les membres de la direction et du Conseil des Commissaires peuvent se faire représenter par un membre de l'un des collèges précités sans distinction.

Pour chaque réunion, une procuration distincte est requise, laquelle doit être accordée soit par écrit, soit par télégramme ou par télex ou par télécopie.

Un membre de la direction ou du Conseil des Commissaires ne peut représenter plus de deux autres membres aux présentes réunions. Dans le cas où soit aucun membre de la direction, soit aucun membre du Conseil des Commissaires n'est présent ou représenté lors d'une réunion visée au présent alinéa, cette réunion ne peut alors valablement délibérer.

7. Les réunions de la direction, du Conseil des Commissaires et les réunions conjointes de la direction et du Conseil des Commissaires peuvent se tenir sur le territoire des Antilles néerlandaises et en dehors de ce même territoire.

8. Pour qu'une décision du Conseil des Commissaires soit opposable aux tiers, la signature d'un Commissaire suffit.

Art. 14. 1. Les assemblées générales des actionnaires se tiennent à Curaçao, Bonaire, Sint Eustatius, Saba ou Sint Maarten (Antilles néerlandaises).

2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit se tenir endéans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice de la société. Lors de cette dernière assemblée:

a. la direction fait rapport sur la situation de la société et la gestion menée pendant l'exercice écoulé;

b. le bilan et le compte des pertes et bénéfices sont approuvés, après avoir été transmis avec un commentaire indiquant la référence utilisée pour estimer les biens mobiliers et immobiliers de la société.

Art. 15. 1. Chacun des directeurs et des actionnaires représentant ensemble au moins dix pour cent du capital-actions souscrit et les détenteurs des actions prioritaires sont également compétents pour convoquer des assemblées générales des actionnaires.

2. La convocation intervient dans un délai d'au moins dix jours; celui de l'envoi de la lettre visée dans la phrase suivante et celui de la réunion ne sont pas inclus dans ce délai.

Les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale par lettre ou télécopie à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. La convocation doit mentionner les sujets à traiter ou indiquer que l'ordre du jour de la réunion peut être consulté au siège de la société par les actionnaires. Si une proposition de modification des statuts doit être examinée, ce point doit être mentionné dans la lettre de convocation également visée.

3. Les propositions à soumettre par des actionnaires pour des sujets à traiter, tant aux assemblées générales annuelles qu'aux assemblées générales extraordinaires ne peuvent être traitées que si elles ont été introduites en temps utile et par écrit auprès de la direction, qu'elles puissent être annoncées dans le respect du délai fixé pour la convocation des assemblées générales de la manière fixée pour la convocation.

Si l'ensemble du capital souscrit est représenté à l'assemblée générale des actionnaires, des décisions valables peuvent être prises, même lorsque les prescriptions des statuts relatives à la convocation ou à la publication des points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas (entièrement) prises en considération, à condition que ces décisions soient prises à l'unanimité.

5. Les assemblées générales sont présidées par une personne désignée par l'assemblée.

6. Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'assemblée par un mandataire mandaté par écrit, par télégraphe, par télécopieur ou par télex.

7. Toutes les décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires se prennent à la majorité absolue des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts.

8. S'il faut procéder à une nomination, la personne nommée, sauf le prescrit de l'article 9 alinéa 7, est celle qui a réuni la majorité absolue des voix exprimées. Si aucune personne n'a réuni sur son nom une telle majorité, un nouveau vote intervient entre les deux personnes qui ont réuni le plus de voix sur leur nom.

Si ces deux personnes réunissent sur leur nom lors du nouveau vote autant de voix l'une que l'autre, la décision se prend par tirage au sort.

Art. 16. 1. Chaque action donne droit à une voix. Les votes blancs et nuls sont considérés comme non exprimés.

2. Les actions des personnes auxquelles un droit aurait été accordé à l'égard de la société à un autre titre que celui d'actionnaire de la société par la décision à prendre, ou qui seraient déchargées par ce vote de toute obligation à son égard, peuvent émettre des votes valables.

Art. 17. Des procès-verbaux des négociations intervenues à l'assemblée générale des actionnaires sont établis, lesquels - à moins qu'un procès-verbal notarié n'en soit établi - sont signés par le président et/ou par un actionnaire ou un mandataire d'un actionnaire présent à l'assemblée.

Décisions des actionnaires en dehors de l'assemblée générale des actionnaires

Art. 18. La direction est compétente pour consulter les actionnaires d'une autre manière que par la tenue d'une assemblée générale, au moyen de lettres adressées aux actionnaires, par exemple.

Toute décision prise en vertu de ce mode de consultation est constatée par écrit et n'est valable que si tous les actionnaires se sont exprimés par écrit et qu'aucun d'entre eux ne s'est opposé à ce mode de consultation.

Exercice

Art. 19. L'exercice de la société est approuvé et modifié par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Un exercice modifié prend effet à compter du jour auquel la décision de modification a été déposée au registre du commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans le ressort de laquelle se situe le siège d'établissement statutaire de la société.

Bilan, Compte de profits et pertes

Art. 20. 1. Au plus tard huit mois après la fin de l'exercice, la direction présentera le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice écoulé, avec le commentaire visé à l'article 10, à l'assemblée générale des actionnaires.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le commentaire sont signés par tous les directeurs.

Si la signature de l'un d'eux manque, le motif de cette absence doit être mentionné sur ces pièces.

2. Le bilan, le compte de profits et pertes et le commentaire pourront, à partir du jour de la convocation jusqu'à l'assemblée générale, destinés à l'approbation de ces pièces, être consultés par les actionnaires ou leurs mandataires au siège de la société jusqu'à la fin de cette assemblée.

3. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires. L'approbation du bilan et du compte de profits et pertes donne décharge à la direction pour l'administration qu'elle a menée au cours de l'exercice écoulé, pour autant que cela ressorte des pièces présentées et pour autant que cette approbation n'entraîne pas une décision contraire.

4. L'assemblée générale des actionnaires décide, après approbation par le détenteur des actions prioritaires, des montants qui seront affectés aux réserves.

Répartition du bénéfice

Art. 21. 1. Le bénéfice, par lequel il faut entendre le bénéfice net selon le compte de profits et pertes, est entièrement mis à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

2. La partie du bénéfice non affectée aux réserves sera répartie entre les actionnaires ordinaires.

3. La direction est compétente, après avoir reçu l'approbation ou l'autorisation préalable prévue du détenteur de l'action prioritaire, pour répartir des réserves ou des dividendes intérimaires à titre de paiement anticipé sur les dividendes escomptés.

Art. 22. Si le compte de profits et pertes approuvé fait apparaître une perte pour une année déterminée, perte à laquelle les réserves ne peuvent faire face ou qui ne peut être épongée d'une autre manière, aucune répartition de bénéfice n'interviendra dans les années suivantes tant que cette perte ne sera pas apurée.

Modification des statuts et dissolution de la société

Art. 23. 1. Les décisions de modification des statuts ou de dissolution de la société ne peuvent être prises qu'avec l'approbation ou l'autorisation préalable du détenteur des actions prioritaires.

2. En cas de dissolution de la société, la liquidation interviendra selon les dispositions prévues par l'assemblée générale des actionnaires.

3. Pendant une durée de dix ans après la liquidation, les livres et pièces de la société restent sous la garde de la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale.

Transfert du siège

Art. 24. 1. L'assemblée générale des actionnaires et la direction sont également compétentes, pour autant que cela soit autorisé par la Rijkswet Vrijwillige Zetelverplaatsing Rechtspersonen¹, pour désigner une ou plusieurs personnes qui disposent de la compétence de faire passer un acte de modification des statuts afin de transférer le siège de la société dans une autre partie du Royaume des Pays-Bas et d'apporter d'autres modifications aux statuts autorisées par la loi précitée et de nommer une ou plusieurs personnes comme membres de la direction.

L'assemblée générale des actionnaires ou la direction peut annuler cette désignation à tout moment dans le respect de la loi précitée.

2. En vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de la direction, la société peut transférer son siège, en vertu du Landsverordening Zetelverplaatsing Derde Landen², vers un autre pays et accepter l'état d'une personne morale constituée selon le droit de ce pays.

Enfin, le comparant a déclaré, agissant comme indiqué:

que l'exercice de la société correspond à l'année civile, à moins que l'assemblée générale en décide autrement; que l'exercice courant se termine au 30 décembre 1994;

qu'au moment de cette modification statutaire neuf (9) actions prioritaires et cinq mille huit cents (5.800) actions ordinaires ont été souscrites;

que le Ministre de la Justice par Ordonnance du 27 décembre 1994 numéro 2925/N.V. a accordé l'attestation visée à l'article 97 du Code de commerce des Antilles néerlandaises pour un projet de cet acte.

Le comparant m'est connu à moi, notaire.

Dont acte.

La minute a été passée à Curaçao en date d'aujourd'hui, le 30 décembre 1994.

Après que le contenu du présent acte a été présenté au comparant et qu'il a déclaré avoir pris connaissance du contenu de l'acte et ne pas souhaiter la lecture complète de l'acte, le présent acte a été signé immédiatement après lecture des parties de l'acte dont la loi prescrit la lecture, par le comparant et moi-même, notaire.

Pour copie conforme
C.E. Dip M.L. Alexander
Notaire

¹ NDT: loi sur le transfert volontaire du siège d'une personne morale.

² NDT: règlement relatif au transfert du siège d'une personne morale dans un pays tiers.

Certificate of good standing

The undersigned:

Miguel Lionel Alexander, LL.M., a civil law notary, residing in Curaçao, herewith certifies:

that BCD HOLDINGS N.V., a limited liability company established in Curaçao, hereinafter also referred to as the «Company», has been duly incorporated under the name PROPERTY MANAGEMENT ADVISORY SERVICES N.V., by notarial deed, executed on July 9, 1976, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on July 8, 1976, under number 6353/JAZ;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on March 24, 1977, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on March 22, 1977, under number 3090/JAZ;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on September 24, 1979, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on September 21, 1979, under number 5163/N.V.;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on April 15, 1980, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on April 3, 1980, under number 1852/N.V.;

that among other things the name PROPERTY MANAGEMENT ADVISORY SERVICES N.V. has been duly changed into NORO-MANAGEMENT ADVISORY SERVICES N.V., by notarial deed, executed on June 18, 1981, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on June 17, 1981, under number 2651/N.V.,

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on March 19, 1982, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on March 17, 1982, under number 959/N.V.;

that among other things the name NORO-MANAGEMENT ADVISORY SERVICES N.V. has been duly changed into NORO-HOLDING COMPANY N.V., by notarial deed, executed on December 21, 1985, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on December 19, 1985, under number 3667/N.V.;

that the name NORO-HOLDING COMPANY N.V. has been changed into NORO-HOLDINGS N.V., by notarial deed, executed on March 26, 1986, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on March 26, 1986, under number 750/N.V.,

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on November 11, 1986, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on November 11, 1986, under number 2750/N.V.;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on November 17, 1987, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on November 13, 1987, under number 2456/N.V.;

that the name NORO-HOLDINGS N.V. has been changed into MALIEBAAN HOLDINGS N.V., by notarial deed, executed on December 31, 1991, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on December 18, 1991, under number 3569/N.V.;

that among other things the name MALIEBAAN HOLDINGS N.V. has been duly changed into BCD HOLDINGS N.V., by notarial deed, executed on April 16, 1992, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on March 18, 1992, under number 769/N.V.;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on December 30, 1994, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on December 27, 1994, under number 2925/N.V.;

that the articles of incorporation have been duly amended by notarial deed, executed on December 30, 1996, on a draft of which deed the required declaration of no objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on December 27, 1996, under number 3145/N.V.;

that the registered office of the Company is: 3 Kaya Flamboyen, Curaçao, Netherlands Antilles;

that the limited liability company BCD HOLDINGS N.V., has been duly incorporated, is legally existing under the laws of the Netherlands Antilles and since in the Netherlands Antilles it has never been declared bankrupt and no petition has been filed for an official moratorium, it may be considered to be in good standing under the laws of the Netherlands Antilles and has the power to transact any business within the limits of the corporate objects as set forth in article 2 of its articles of incorporation;

that a photostatic copy of the governing articles of association of the Company in Dutch as well as an unofficial translation thereof in English are attached hereunto;

that in accordance with information received from the Commercial register of the Chamber of Commerce and Industry at Curaçao, the managing directors of the Company are:

1. Mr Carlos Elias Dip, LL.M., residing in Curaçao;
2. Mr. Francisco Damian Leo, LL.M., residing in Curaçao.

In witness whereof the undersigned has set his hand hereunto after having affixed the official seal of office on this nineteenth day of December, nineteen hundred and ninety-seven.

Mr M.L. Alexander
Notary

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 10. – Reçu 2.769.926 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48753/000/616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BCD HOLDINGS N.V.

Siège administratif: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

Les bilans consolidé et non-consolidé au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour BCD HOLDING N.V.
Signature

(48754/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

BCD HOLDINGS N.V.

Siège administratif: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

Le bilan au 21 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 501, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour BCD HOLDING N.V.

Signature

(48755/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

KANSAI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.698.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau JPY 2.302.045,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(48708/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

KANSAI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.698.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau JPY (1.459.067,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(48709/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

KANSAI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 32.698.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau JPY (1.315.852,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(48710/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

OVERSEAS MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 53.338.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau GBP (7.897,50)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1997.

Signature.

(48723/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M.B.F. ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 45.751.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M.B.F. ADVISORY COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

(48715/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

MECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.114.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(48717/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

MECALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.114.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(48716/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

MERSCH-EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7447 Lintgen.
R. C. Luxembourg B 43.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour MERSCH-EISCHEN, S.à r.l.

(48718/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

M.J.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour M.J.A. S.A.

(48719/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

ORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 17.726.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1997.

Signature.

(48722/539/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

MULTIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.801.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1997, vol. 501, fol. 35, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(48720/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

O.M.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 22.174.

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs:

- Greisch Maryse, demeurant à Luxembourg;
- Harnack Rita, demeurant à Luxembourg;
- Meder André, demeurant à Senningerberg,

et leur donne entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes:

- Maller Monique, demeurant à Grevenmacher, et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de confier la fonction d'administrateur à

– Monsieur Johan Declerq, administrateur-délégué, demeurant à Steinfort, 38, route d'Arlon, chargé de la gestion journalière, signature unique;

- Monsieur Maurice Casteels, demeurant à B-3061 Leefdal, 489, Terwurenseseweg;
- Madame Anat Toledano, demeurant à B-3061 Leefdal, 489, Terwurenseseweg.

L'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de confier la fonction de commissaire aux comptes à:

- Monsieur Ueberecken Emile, demeurant à Luxembourg.

Les mandats prennent cours dès la clôture de la présente assemblée générale et viendront à expiration à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48721/680/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

PAMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 47.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 10, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1997.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(48724/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

PRO DECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.482.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(48725/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 1997.